

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

**Convention de
financement entre
Annemasse Agglo et
la Communauté de
communes du
Genevois pour le
Centre associé de la
Cité des métiers**

N° BC_2021_0116

Séance du : 6 juillet 2021

Convocation du : 29 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND, Patrick ANTOINE, Alain LETESSIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5111-1,

Le concept de Cité des Métiers repose sur un label qui, en premier lieu, s'est développé en France, mais qui est aujourd'hui international. En tant que plateforme multi-partenaire fonctionnant sur la base d'une mise à disposition des personnels de structures d'Accueil, Information et Orientation (AIO), les structures Cité des Métiers sont des lieux de partage et de valorisation des compétences spécifiques des différents réseaux partenaires. Elles sont au service de tous les habitants d'un territoire quels que soient leur âge, leur situation ou encore leur statut.

La Cité des Métiers de Genève existe depuis 2008. Les différents échanges entre les responsables de la Cité des Métiers de Genève et ceux du projet de Cité des Métiers du Genevois Français ont conduit à choisir de travailler directement à partir de la Cité des Métiers du Genevois Français en élargissant son périmètre d'action à celui du Grand Genève. Cette structuration présente différents avantages : elle permet d'avoir une vision globale de l'offre à l'échelle du Grand Genève, donne une meilleure visibilité à la structure et enfin, limite les risques de concurrence entre des Cités des Métiers qui seraient trop proches les unes des autres.

Ainsi, il a été décidé que la Cité des Métiers de Genève, possédant le label « Cité des Métiers », serait en charge de la coordination du projet à l'échelle du Grand Genève et que le centre Associé d'Annemasse, ouvert depuis 2013 sous maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo (AA), serait en charge de la coordination à l'échelle du Pôle Métropolitain du Genevois Français. Le but de ce projet est de parvenir à un maillage du territoire, en développant des points relais de la Cité des Métiers répartis sur l'ensemble du territoire du Grand Genève.

La coordination à l'échelle du Pôle Métropolitain du Genevois Français est financée par le Pôle Métropolitain. Le point relais de Saint-Julien-en-Genevois, rattaché au Centre associé d'Annemasse (porté par Annemasse Agglo) bénéficie des services assurés par son Centre associé à savoir :

- animation du centre,
- participation à l'agenda de la Cité des Métiers et à la création des supports de communication.

Une partie de ces services bénéficie à la Communauté de Communes du Genevois dans le cadre de son Point Relais de la Cité des Métiers établi à Saint-Julien-en-Genevois. Une première convention a été signée pour la période du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2015. Puis chaque année depuis 2016, une convention est établie entre Annemasse Agglo et la Communauté de Communes du Genevois afin de définir les modalités de répartition de cette coordination.

Les résultats étant satisfaisants tant au niveau partenarial que des services offerts à la population, il est proposé de renouveler cette convention.

Annemasse Agglo en tant que maître d'ouvrage du Centre associé d'Annemasse a souhaité déléguer à un prestataire la gestion quotidienne du Centre associé, ainsi que la coordination du réseau sur le territoire du Pôle Métropolitain du Genevois Français, au moyen d'une procédure de marché public.

Plusieurs objectifs sont fixés dans ce cadre :

- Gérer les espaces d'accueil et d'information du Centre associé d'Annemasse (et ses points-relais) et actions liées ;
- Animer la gouvernance du Centre associé d'Annemasse, assurer sa représentation (dans différentes instances et événements), et effectuer un « reporting » auprès de la collectivité ;
- Développer l'offre de services du Centre associé d'Annemasse sur la promotion des métiers et sur l'alternance.

Ainsi, dans le cadre de ce marché public et au titre de l'année 2021, le nombre de jours consacrés à la gestion du Point relais de Saint-Julien-en-Genevois représente 26,5 jours de travail soit un montant total de 18 539€ TTC. La Communauté de Communes du Genevois versera 50% du montant de cette contribution à la signature de la convention. Le solde sera versé en février 2022 sur présentation d'un bilan de l'année 2021, présentant notamment le nombre d'actions organisées sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention portant sur le financement pour la coordination et le maillage territorial porté par le Centre associé d'Annemasse dans le cadre du développement du Point Relais de Saint-Julien-en-Genevois pour l'année 2021, jointe à la présente délibération.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

DE DIRE que les recettes seront prévues au budget , gestionnaire AMTER, antenne OSO553, compte 74758.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 6 juillet 2021

**DEMANDE DE
SUBVENTION DANS
LE CADRE DU «**

Convocation du : 29 juin 2021

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

**FONDS LOCAL D'AIDE
A L'INVESTISSEMENT
POST-COVID19 » –**

**SAS Le stage 3
(Elegant Rider)**

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER

N° BC_2021_0117

Excusés :

Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Jean-Paul BOSLAND, Alain LETESSIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 juin 2021 n°CC-2021-0098 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-36 de son annexe,

Rappel du dispositif mise en place

Annemasse Agglo s'implique pour accompagner au mieux ses entreprises à traverser la crise actuelle à travers la mise en œuvre d'un Plan local d'aides. Dans ce cadre, Annemasse Agglo s'est dotée d'un dispositif de subvention visant à aider au réinvestissement des entreprises, le « Fonds local d'aide à l'investissement post covid ».

Ce Fonds sert à cofinancer des investissements des entreprises éligibles (dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes moyen n'excède pas 20 M€, et qui peuvent justifier d'une perte de chiffre d'affaires pendant la période d'urgence sanitaire), qui :

- prennent la forme d'acquisitions d'immobilisations matérielles ou immatérielles, ou travaux ;
- sont réalisés sur le périmètre géographique d'Annemasse Agglo ;
- contribuent à la création ou au maintien d'emplois sur le territoire d'Annemasse Agglo.

Le taux de subvention est de 25% du montant des dépenses éligibles HT. Pour les investissements qui contribuent à la réduction de l'impact environnemental de l'activité des établissements (réduction des émissions polluantes, réduction des déchets, réduction des déplacements générateurs de pollution, ...), ce taux est porté à 30% du montant des dépenses éligibles HT.

Le montant de dépenses subventionnables est de 40.000 € HT au maximum, pour des investissements réalisés entre le 1er mars 2020 et le 31 décembre 2021.

Afin de privilégier les établissements qui n'ont pas ou peu été aidés par les mesures liées à la crise due au Covid, les montants de certaines aides publiques non remboursables perçus par les établissements demandeurs seront déduits du montant de subvention (Réductions de CFE, subventions régionales, réduction de loyers pour les locataires de collectivités publiques...).

Annemasse Agglo a mandaté Initiative Genevois afin de contrôler l'éligibilité des demandes et de les soumettre à l'avis d'un comité d'experts, et de motiver in fine un avis technique permettant à Annemasse Agglo de statuer sur l'attribution ou non de la subvention.

Synthèse de la demande de la SAS Le stage 3 (Elegant Rider)

LA SAS Le Stage 3, créée en 2018, dont la dénomination est Elegant Rider, est une boutique spécialisée dans la vente de vêtements de moto pour femme, située à Bonne. Sur la période de crise sanitaire, la boutique a dû fermer ses portes, et son chiffre d'affaires a nettement baissé lors de cette période.

L'investissement porte sur l'acquisition d'un véhicule type fourgon afin de poursuivre la stratégie de diversification de l'activité de l'entreprise. En effet, aujourd'hui, la dirigeante loue des véhicules pour livrer ses clients et pour participer aux salons (avant la crise), or cela n'est pas rentable au vu des tarifs de location.

Cet investissement contribue à la création d'emploi. En effet, grâce à cette acquisition de véhicule, la dirigeante prévoit d'embaucher un vendeur / vendeuse car elle sera de moins en moins présente dans la boutique (livraison, salons et ventes privées).

Le montant total de l'investissement est de 27 960 €. La demande de subvention est de 25%, soit 6990€. Les 75% restant seront financés par un prêt bancaire. L'entreprise n'a pas bénéficié d'aides publiques non-remboursables pendant la crise sanitaire, en dehors du Fond de Solidarité.

Préconisation technique d'Initiative Genevois après instruction du dossier :

« Initiative Genevois donne un avis favorable à la demande d'Elegant Rider pour une subvention de 6 990€. Grâce à l'achat du fourgon, l'entreprise va diversifier et augmenter son activité pour permettre ainsi l'embauche d'un conseiller - ère en magasin. Initiative Genevois souligne aussi le choix peu stratégique à long terme d'un véhicule Diesel. »

Au vu de la note technique détaillée remise par Initiative Genevois à Annemasse Agglo, et des éléments exposés en synthèse ci-dessus,

Considérant que l'entreprise et son investissement répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité établis pour ce Fonds,

Considérant la délégation du Bureau communautaire pour approuver l'attribution d'aides directes aux entreprises, quels que soient leur montant, dans le cadre du soutien aux acteurs économiques pendant et après la crise du COVID19,

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACCORDER à la SAS Le stage 3 (Elegant Rider) une subvention de 6 990 € au titre du « Fonds local d'aide à l'investissement post covid »

D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires au versement de cette subvention

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.